ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique

Nº124-2020

Document mis en distribution

Le 26 NOV. 2020

Papeete, le

2 6 NOV. 2020

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Tepuaraurii TERIITAHI et Teva ROHFRITSCH

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre nº 7611/PR du 13 novembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021.

En 2020, la Polynésie française dispose de huit comptes d'affectation spéciale (CAS) :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH),
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH),
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH).
- le fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES),
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC),
- le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP),
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD),
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS).

Pour 2021, il est prévu la suppression du FADES et la création de trois nouveaux CAS, création qui fait l'objet de délibérations budgétaire distinctes :

- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI),
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité,
- le fonds pour la promotion de l'expression artistique.

Si les CAS seront désormais au nombre de dix, les inscriptions budgétaires 2021 ne concernent que neuf d'entre eux.

La délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 se présente en deux titres, le premier comportant des dispositions d'ordre réglementaire, le second concernant les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2021.

I.- Dispositions d'ordre réglementaire

L'article 1er procède tout d'abord à la suppression du FADES.

En effet, en raison de la crise liée à la Covid-19, le versement anticipé des sommes restant dues à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'apurement du déficit cumulé de la branche « assurance-maladie » du régime général des salariés tel qu'il avait été arrêté au 31 décembre 2010, a été réalisé en juillet 2020. L'objet du FADES étant atteint, il convient aujourd'hui de le clôturer.

Compte tenu des impacts économiques de la crise précitée, les articles 2 et 3 procèdent ensuite à des virements du FRPH et du FIGD en faveur du budget général de la Polynésie française à hauteur respectivement de 1 milliard de francs CFP et de 4,5 milliards de francs CFP. Les délibérations portant création de ces deux CAS sont modifiées en conséquence pour permettre ces prélèvements.

II.- Inscriptions budgétaires pour l'exercice 2021

1 - Le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

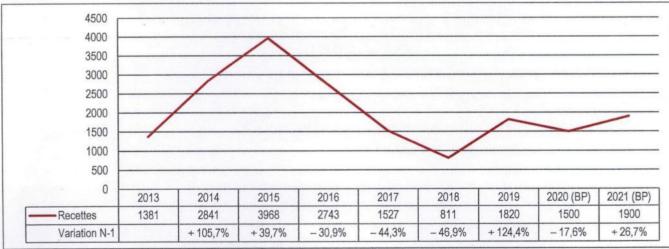
Ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels.

Les recettes de ce fonds proviennent :

- de la taxe sur les équipements électriques importés (TEEI),
- et de l'écart de prix (ou montant de stabilisation) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz, arrêtés par le conseil des ministres, et leur coût de revient (taxes incluses).

L'évolution des recettes du FRPH, en millions de francs CFP, au cours des derniers exercices, est la suivante :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TEEI	137	156	160	168	186	196	160	200
Recettes de régulation	2 704	3 812	2 583	1 359	625	1 624	1 340	1700
TOTAL	2 841	3 968	2 743	1 527	811	1 820	1 500	1 900



Graphique n° 1 : Évolution des recettes du FRPH sur la période 2013-2021

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (ou stabilisation). Elles sont encadrées par les montants de stabilisation plafonds par types de carburants, ce qui permet dans le cas où les cours des hydrocarbures connaissent des hausses, de ne pas grever outre mesure les dépenses du fonds.

Pour 2021, il est proposé de fixer l'inscription budgétaire des recettes de régulation à 1,700 milliard de francs CFP, et celle de la TEEI à 200 millions de francs CFP.

Le prélèvement total de 1,105 milliard de francs CFP sur les réserves du fonds, qui sont estimées en fin d'exercice 2020 à 2,500 milliards de francs CFP, se décompose comme suit :

- 1 milliard de francs CFP pour financer le versement en faveur du budget général,
- 100 millions de francs CFP pour maintenir le niveau des dépenses de stabilisation à 2 milliards de francs CFP,
- 5 millions de francs CFP en prévision des annulations de titres qui se présenteraient en cours d'année. En 2019 et 2020, ces écritures techniques ont dû être inscrites en collectif.

En conséquence, le budget primitif 2021 du FRPH s'établit à 3,005 milliards de francs CFP.

2 – Le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures et du gaz d'être identiques à Tahiti et dans les îles, par la prise en charge du fret et des frais annexes nécessaires à leur disponibilité dans les îles et archipels hors de Tahiti.

Il est alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole, dite taxe de péréquation sur les hydrocarbures. Ces dernières années, les recettes générées par cette taxe ont été les suivantes :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	1 311	1 210	1 285	1 308	1 326	1 318	1 300	1 250



Graphique n° 2 : Évolution des recettes du FPPH sur la période 2013-2021

La prévision de recette pour l'exercice 2021 s'établit à 1,250 milliard de francs CFP. Elle est complétée d'un prélèvement de 150 millions de francs CFP sur les réserves du fonds, qui sont estimées à 330 millions de francs CFP à fin 2020.

Ainsi, le budget primitif 2021 du FPPH s'établit à 1,400 milliard de francs CFP.

3 – Le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Ce fonds est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'exercice 2021, le budget du FIPTH s'équilibre à 138 millions de francs CFP. Les dépenses concernent essentiellement les aides à caractère économique (121 millions de francs CFP). Elles sont financées par la participation des employeurs pour 70 millions de francs CFP et un prélèvement de 68 millions de francs CFP sur les réserves du fonds qui sont estimées à 235 millions de francs CFP à fin 2020.

4 – Le Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Ce fonds est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française. Il est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil et des sites d'intérêt touristique qui font ou feront l'objet de visites des croisiéristes,
- l'accueil, l'animation et toutes les manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans les îles polynésiennes,
- le versement de subventions aux établissements publics, sociétés d'économie mixte et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et / ou de l'aménagement et / ou de l'entretien des sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'exercice 2021, la prévision de rendement de la taxe pour le développement de la croisière s'établit à 65 millions de francs CFP, en diminution de plus de 50 % en raison des conséquences de la pandémie de Covid-19 sur le secteur du tourisme.

Il est proposé de prélever 160 millions de francs CFP sur les réserves du fonds, estimées à 363 millions de francs CFP à fin 2020, pour compléter le besoin de financement des dépenses qui s'élève à 225 millions de francs CFP.

En section de fonctionnement, 45 millions de francs CFP sont destinés à des subventions (comités du tourisme, Tahiti Cruise club, GIE Tahiti tourisme) et 5 millions de francs CFP serviront à l'acquisition d'équipement pour les sites d'accueil des navires de croisière.

175 millions de francs CFP sont virés en section d'investissement pour financer la construction du débarcadère et l'aménagement de la plage publique de Papaputa (*Rangiroa*), divers équipements et aménagements touristiques, ainsi que l'aménagement du débarcadère de Maroe (*Huahine*).

5 – Le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

En juillet 2013, une réforme fiscale a pérennisé les financements du régime de solidarité de Polynésie française (RSPF) et créé le FELP destiné à recevoir ces financements. Il est ainsi devenu possible d'appréhender globalement les sommes consacrées, d'une part, aux actions pour l'emploi identifiées dans le chapitre 967 « Travail et emploi » et, d'autre part, au financement du RSPF dans le chapitre 971 « Vie sociale ».

Pour l'exercice 2021, les recettes fiscales servant au financement du RSPF sont estimées à 25,711 milliards de francs CFP. La participation du budget général (200 millions de francs CFP) porte à 25,911 milliards de francs CFP la dotation du RSPF pour 2021.

Les actions pour l'emploi totalisent 12,200 milliards de francs CFP financés par un versement du budget général de 4 milliards de francs CFP et un prélèvement sur les réserves de 8,210 milliards de francs CFP par anticipation du solde de clôture de l'exercice 2020.

Enfin, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 10 millions de francs CFP en prévision des annulations de titres qui se présenteraient.

En définitive, le budget primitif 2021 du FELP s'élève à 38,121 milliards de francs CFP.

6 – Le Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

S'inscrivant dans une stratégie de reconstitution du fonds de roulement de la Polynésie française afin de retrouver la confiance des prêteurs, ce fonds, en aidant à prémunir les bailleurs de fonds de toute défaillance relative au remboursement de l'annuité de sa dette, constitue une garantie supplémentaire

Les impôts et taxes affectés à ce CAS permettent de provisionner le remboursement des deux emprunts obligataires, contractés en 2014, pour un montant annuel de 890 millions de francs CFP jusqu'en 2020.

Le rendement fiscal pour 2021 est estimé à 1,375 milliard de francs CFP pour une provision à constituer de 600 millions de francs CFP au titre du second de ces emprunts.

La reprise des sommes provisionnées en vue du remboursement du premier emprunt obligataire s'élève à 1,740 milliard de francs CFP. Ajoutés aux 200 millions de francs CFP dédiés à la prise en charge des intérêts relatifs à l'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat, c'est un montant total de 1,940 milliard de francs CFP qui est à reverser au budget général (qui centralise les écritures de remboursement de la dette du Pays).

De plus, 4,500 milliards de francs CFP sont prélevés sur les réserves du fonds, qui sont estimées à 5,500 milliards de francs CFP à fin 2020, à destination du budget général.

En définitive, le budget primitif du FIGD s'établit à 7,615 milliards de francs CFP, dont un versement global en faveur du budget général de 6,440 milliards de francs CFP.

7 – Le Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

La création de ce fonds en 2017 s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

Ce fonds a pour objet de dynamiser les programmes de prévention, en ciblant dans un premier temps, la lutte contre le surpoids et l'obésité, puis par la suite, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes et toutes maladies impactant fortement les dépenses de santé.

Pour l'exercice 2021, les dépenses du FPSS sont financées par les recettes fiscales, à hauteur de 678 millions de francs CFP et un prélèvement sur les réserves de 16 millions de francs CFP, réserves qui sont estimées à fin 2020 à 346 millions de francs CFP.

En section de fonctionnement, les dépenses au titre des programmes de prévention et de promotion de la santé (*pour 614 millions de francs CFP*) comprennent notamment :

- 226 millions de francs CFP vpour l'assistance technique et méthodologique (stratégie des campagnes de communication, mise en place d'outils d'évaluation);
- 133 millions de francs CFP sont destinés à l'alimentation équilibrée et aux activités physiques ;
- 99 millions de francs CFP pour la lutte contre les addictions (alcool, tabac et drogues);
- 57 millions de francs CFP pour les activités physiques adaptées (APA);
- 46 millions de francs CFP pour la lutte contre les maladies infectieuses (filariose, vaccination, rhumatisme articulaire aigu (RAA), infections sexuellement transmissibles).

Au titre de la prévention sociale, une enveloppe de 45 millions de francs CFP est destinée à des subventions aux diverses associations œuvrant dans les domaines de la protection de l'enfance, de la solidarité, et de la cohésion sociale.

En section d'investissement, trois opérations sont créées pour la promotion de l'activité physique, des subventions aux associations et des aménagements et équipements de prévention, pour un montant global en autorisations de programme de 80 millions de francs CFP et des crédits de paiement de 35 millions de francs CFP.

8 - Le Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)

Dans le cadre de la réglementation relative au transport aérien interinsulaire, le FCTAI accompagne les attributaires de lignes aériennes sous délégation de mission de service public. Il permet de soutenir les prix des billets du transport aérien.

Pour sa première année d'existence, un versement du budget général de 400 millions de francs CFP s'ajoute à la prévision de recette de la contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire de 550 millions de francs CFP.

Le budget 2021 du FCTAI s'établit ainsi à 950 millions de francs CFP.

9 - Le Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité

L'objet de ce nouveau compte d'affectation spéciale est de financer un dispositif de solidarité pour favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie française via la contribution de solidarité sur l'électricité.

Pour l'exercice 2021, le budget du fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité s'établit à 4 milliards de francs CFP.

* *

Examiné en commission le 26 novembre 2020, le projet de délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tepuaraurii TERIITAHI

Teva ROHFRITSCH

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR: DBF2021726DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2020-74/APF

DU 3 DÉCEMBRE 2020

approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique nº 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi nº 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 portant règlement du service des douanes en Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial : « fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée créant le compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;

Vu la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) » ;

Vu la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

 $\begin{tabular}{lll} Vu \ la \ d\'elib\'eration \ n^o & APF \ du & portant \ cr\'eation \ d'un \ compte \ d'affectation sp\'eciale \\ d\'enomm\'e « fonds de continuité territoriale a\'erienne interinsulaire (FCTAI) » ; \\ \end{tabular}$

Vu la délibération n° APF du portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité » ;

Vu l'arrêté n° 1825 CM du 13 novembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2490/2020/APF/SG du 20 novembre 2020 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport nº 124-2020 du 26 novembre 2020 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 3 décembre 2020;

ADOPTE:

Titre I - Dispositions diverses

<u>Article 1^{er}.</u>- Le compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) » est supprimé.

La mesure prend effet à l'issue de l'exécution des opérations comptables se rapportant à l'exercice 2020.

Le solde comptable constaté à la clôture de ces opérations ainsi que les engagements à reporter seront transférés au budget général de la Polynésie française.

En conséquence, la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) » est abrogée à compter de la date de clôture de ces opérations.

Article 2.- L'article 4 de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » est complété comme suit :

« Pour l'année 2021, un milliard de francs pacifique (1 000 000 000 F CFP) sera versé au budget général de la Polynésie française ».

Article 3.- L'article 5 de la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » est complété comme suit :

« Pour l'année 2021, quatre milliards cinq cent millions de francs pacifique (4 500 000 000 F CFP) seront versés au budget général de la Polynésie française ».

Titre II – Dispositions budgétaires

FRPH

Article 4.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH) est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de trois milliards cinq millions de francs pacifique (3 005 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 105 000 000
966	Economie générale	1 700 000 000
990	Gestion fiscale	200 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	3 005 000 000
	EN DEPENSES DIRECTE	es
Mission	Intitulé	Montant
966	Economie générale	2 000 000 000
990	Gestion fiscale	5 000 000
991	Gestion financière	1 000 000 000
T	OTAL DEPENSES DIRECTES	3 005 000 000

FPPH

Article 5.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH) est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme d'un milliard quatre cent millions de francs pacifique (1 400 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

	EN RECETTES DIRECTI	ES
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000 000
990	Gestion fiscale	1 250 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	1 400 000 000
	EN DEPENSES DIRECTE	CS
Mission	Intitulé	Montant
966	Economie générale	1 400 000 000
Т	OTAL DEPENSES DIRECTES	1 400 000 000

FIPTH

<u>Article 6.-</u> Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH) est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *cent trente-huit millions de francs pacifique (138 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

	EN RECETTES DIRECTES	S
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	68 000 000
967	Travail et emploi	70 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	138 000 000
	EN DEPENSES DIRECTES	S
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	138 000 000
TO	OTAL DEPENSES DIRECTES	138 000 000

<u>Article 7</u>.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) est arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de deux cent vingt-cinq millions de francs pacifique (225 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

	EN RECETTES DIRECTES	
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	160 000 000
990	Gestion fiscale	65 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	225 000 000
	EN DEPENSES DIRECTES	
Mission	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	175 000 000
964	Tourisme	50 000 000
T	OTAL DEPENSES DIRECTES	225 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses directes d'investissement à la somme de *cent soixante-quinze millions de francs pacifique (175 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

	EN RECETTES	
	d'investissement à la somme de <i>cent soixante-qui</i> ifique (175 000 000 F CFP)	inze millions de
Mission	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	175 000 000
	TOTAL RECETTES	175 000 000
51	EN AUTORISATIONS DE PROGRAM	ME
	tions de programme à la somme de <i>soixante-quinz</i> (75 000 000 F CFP)	ze millions de franc
Mission	Intitulé	Montant
904	Tourisme	75 000 000
TOTA	L AUTORISATIONS DE PROGRAMME	75 000 000
	EN CREDITS DE PAIEMENT	
	de paiement à la somme de <i>cent soixante-quinze n</i> (175 000 000 F CFP)	nillions de francs
pacijique		
Mission	Intitulé	Montant
	Intitulé Tourisme	Montant 175 000 000

FELP

Article 8.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) est arrêté en recettes et en dépenses directes, à la somme de trente-huit milliards cent vingt-et-un millions de francs pacifique (38 121 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

	EN RECETTES DIRECT	ES
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 210 000 000
967	Travail et emploi	4 000 000 000
971	Vie sociale	200 000 000
990	Gestion fiscale	25 711 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	38 121 000 000
	EN DEPENSES DIRECTI	ES
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	12 200 000 000
971	Vie sociale	25 911 000 000
990	Gestion fiscale	10 000 000
T	OTAL DEPENSES DIRECTES	38 121 000 000

FIGD

Article 9.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de sept milliards six cent quinze millions de francs pacifique (7 615 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 500 000 000
990	Gestion fiscale	1 375 000 000
991	Gestion financière	1 740 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	7 615 000 000
	EN DEPENSES DIRECTE	S
Mission	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	5 000 000
991	Gestion financière	7 610 000 000
Т	OTAL DEPENSES DIRECTES	7 615 000 000

<u>Article 10.-</u> Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) est arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de six cent quatre-vingt-quatorze millions de francs pacifique (694 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

- 150	EN RECETTES DIRECTES	
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 000 000
990	Gestion fiscale	678 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	694 000 000
	EN DEPENSES DIRECTES	
Mission	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	35 000 000
970	Santé	614 000 000
971	Vie sociale	45 000 000
T	OTAL DEPENSES DIRECTES	694 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

	EN RECETTES	
	d'investissement à la somme de <i>trente-cinq millie</i> (35 000 000 F CFP)	ons de francs
Mission	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	35 000 000
	TOTAL RECETTES	35 000 000
	EN AUTORISATIONS DE PROGRAM	IME
	tions de programme à la somme de <i>quatre-vingt</i> (80 000 000 F CFP)	nillions de francs
Mission	Intitulé	Montant
910	Santé	80 000 000
TOTAL	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	80 000 000
12 11	EN CREDITS DE PAIEMENT	Trans.
En crédits 0 (35 000 000	de paiement à la somme de <i>trente-cinq millions de</i> 0 F CFP)	e francs pacifique
Mission	Intitulé	Montant
910	Santé	35 000 000

FCTAI

Article 11 Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de neuf cent cinquante millions de francs pacifique (950 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

	EN RECETTES DIRECTE	S
Mission	Intitulé	Montant
975	Transports	400 000 000
990	Gestion fiscale	550 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	950 000 000
	EN DEPENSES DIRECTE	S
Mission	Intitulé	Montant
975	Transports	950 000 000
TO	OTAL DEPENSES DIRECTES	950 000 000

Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité

Article 12.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de quatre milliards de francs pacifique (4 000 000 000 F CFP) et réparti par mission comme suit :

Mission	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	4 000 000 000
TO	OTAL RECETTES DIRECTES	4 000 000 000
	EN DEPENSES DIRECTES	
Mission	Intitulé	Montant
974	Réseaux et équipements structurants	4 000 000 000
Т	OTAL DEPENSES DIRECTES	4 000 000 000

Article 13.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Gaston 7

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

POLYNESIE FRANCAISE FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH) **BUDGET PRIMITIF 2021**

3 005 000 000	3 005 000 000	TOTAL GENERAL		
1 000 000 000	0	TOTAL 991 GESTION FINANCIERE		
000 000 000		Autres charges exceptionnelles	678	
		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		991 03
5 000 000	200 000 000	TOTAL 990 GESTION FISCALE		
	200 000 000	Taxe sur les équipements électriques importés	71285	
5 000 000		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	
		FISCALITE INDIRECTE		990 01
2 000 000 000	1 700 000 000	TOTAL 966 ECONOMIE GENERALE		
	1 700 000 000	Recettes de régulation	7532	
2 000 000 000		Aides à caractère économique	652	
		REGULATION		966 01
0	1 105 000 000	TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	1 105 000 000	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		002
DEPENSES	RECETTES	LIBELLES	ARTICLE	LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME

NOR: DBF2021726DL-5

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME 966 01 990 01 002 ARTICLE 71214 652 Aides à caractère économique REGULATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures TOTAL GENERAL LIBELLES TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE **TOTAL 966 ECONOMIE GENERALE** TOTAL 990 GESTION FISCALE 1 250 000 000 1 400 000 000 1 250 000 000 RECETTES 150 000 000 150 000 000 1 400 000 000 DEPENSES 1 400 000 000 1 400 000 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

POLYNESIE FRANCAISE FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH) BUDGET PRIMITIF 2021

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH) **BUDGET PRIMITIF 2021**

138 000 000	138 000 000	TOTAL GENERAL		
138 000 000	70 000 000	TOTAL 967 TRAVAIL ET EMPLOI		
00 000 000		Aides à caractère économique	652	
		FORMATION PROFESSIONNELLE		967 03
	70 000 000	Participation des employeurs	7478	
10 000 000		Titres annulés	673	
100000		Pertes sur créances irrécouvrables	654	
200000		Aides à caractère économique	652	
60000		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		967 02
0	68 000 000	TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	68 000 000	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		002
DEPENSES	RECETTES	LIBELLES	ARTICLE	LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME

75 000 000 175 000 000	75 000 000	175 000 000	TOTAL GENERAL		
175 000 000	75 000 000	0	TOTAL 904 TOURISME		
	40 000 000		Equipements et aménagements touristiques - 2021	1.2021	
	35 000 000		4.2019 Construction du débarcadère de Maroe	4.2019	
			TOURISME		904
0	0	175 000 000	TOTAL 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 175 000 000		
		175 000 000	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		021
MONTANT CP	RECETTES MONTANT AP MONTANT CP	RECETTES	LIBELLES	ART n° AP	LIGNE BUDGETAIRE /

SECTION D'INVESTISSEMENT

225 000 000	225 000 000	TOTAL GENERAL		
0	65 000 000	TOTAL 990 GESTION FISCALE		
	65 000 000	Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	7341	
		FISCALITE DIRECTE		990 02
50 000 000	0	TOTAL 964 TOURISME		
25 000 000		Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé	6744	
20 000 000		Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	6574	
		ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME		964 03
5 000 000		Achats non stockés de matières et fournitures	606	
		EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES		964 01
175 000 000		TOTAL 023 "VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT"		
175 000 000		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023
0	160 000 000	TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	160 000 000	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		002
DEPENSES	RECETTES	LIBELLES	ARTICLE	PROGRAMME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

POLYNESIE FRANCAISE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE (FDTC) BUDGET PRIMITIF 2021

NOR: DBF2021726DL-5

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (FELP) BUDGET PRIMITIF 2021

38 121 000 000	38 121 000 000	TOTAL GENERAL		
10 000 000	25 711 000 000	TOTAL 990 GESTION FISCALE		
	15 753 000 000	Contribution de solidarité territoriale	731 28	
	23 000 000	Impôt forfaitaire sur les très petites entreprises	731 27	
a:		FISCALITE DIRECTE		990 02
	8 000 000	Taxe sur la publicité	713 82	45
	1 060 000 000	Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur	713 21	
	478 000 000	Produits du crû	713 11	
	1 020 000 000	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	712 87	
	1 367 000 000	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	712 86	
	601 000 000	Taxe de consommation pour la prévention	712 41	
	5 008 000 000	Droits de consommation sur le tabac	712 32	
	393 000 000	Droits de consommation sur les autres produits importés	712 22	
10 000 000		Titres annulés (exercices antérieurs)	673	
		FISCALITE INDIRECTE		990 01
25 911 000 000	200 000 000	TOTAL 971 VIE SOCIALE		
	200 000 000	Autres produits exceptionnels	778	
25 911 000 000		RST	657 331B	
		SOLIDARITE		971 02
12 200 000 000	4 000 000 000	TOTAL 967 TRAVAIL ET EMPLOI		
	4 000 000 000	Autres produits exceptionnels	778	
000 000 002 21		Aides à caractère économique	652	
		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		967 02
0	8 210 000 000	TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	8 210 000 000	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		002
DEPENSES	RECETTES	LIBELLES	ARTICLE	PROGRAMME

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME 991 01 991 03 990 02 002 ARTICLE 731 25 731 21 731 17 678 686 678 786 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE Autres charges exceptionnelles **OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES** Reprise sur amortissements et provisions - Produits financiers Dotations aux amortissements et provisions - Charges financières Autres charges exceptionnelles **ENGAGEMENTS FINANCIERS** FISCALITE DIRECTE Taxe sur les grandes surfaces Taxe sur les activités d'assurance Titres annulés (sur exercices antérieurs) Taxe sur le produit net bancaire TOTAL GENERAL LIBELLES TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE **TOTAL 991 GESTION FINANCIERE** TOTAL 990 GESTION FISCALE 1 740 000 000 1 375 000 000 4 500 000 000 1 740 000 000 7 615 000 000 4 500 000 000 RECETTES 200 000 000 590 000 000 585 000 000 7 610 000 000 5 070 000 000 7 615 000 000 1 940 000 000 DEPENSES 600 000 000 5 000 000 5 000 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE (FIGD) **BUDGET PRIMITIF 2021** POLYNESIE FRANCAISE

POLYNESIE FRANCAISE FONDS DE PREVENTION SANITAIRE ET SOCIALE (FPSS) BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

694 000 000	0	694 000 000	TOTAL GENERAL		
0		678 000 000	TOTAL 990 GESTION FISCALE		
		265 000 000	Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur	713 21	
		150 000 000	Taxe de consommation pour la prévention	712 41	
		263 000 000	Droits de consommation sur le tabac	712 32	
			FISCALITE INDIRECTE		990 01
45 000 000		0	TOTAL 971 VIE SOCIALE		
13 000 000			Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	6574	
			COHESION SOCIALE		971 03
10 000 000			Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	6574	
			SOLIDARITE		971 02
16 000 000			Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	6574	
			PROTECTION DE L'ENFANCE		971 01
614 000 000		0	TOTAL 970 SANTE		
81 000 000			Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	6574	
15 000 000			Participations	656	
261 000 000			Publicité, publications, relations publiques	623	
225 500 000			Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	
31 500 000			Etudes et recherches	617	
			SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		970 02
35 000 000			TOTAL 023 "VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT"		
35 000 000			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023
0		16 000 000	TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
		16 000 000	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		002
DEPENSES		RECETTES	LIBELLES	ARTICLE	PROGRAMME

SECTION D'INVESTISSEMENT

35 000 000	80 000 000	35 000 000	TOTAL GENERAL		
35 000 000	80 000 000	0	TOTAL 910 SANTE		
	45 000 000		3.2021 Prévention - Aménagements et équipements - 2021		
	20 000 000		2.2021 Promotion de l'activité physique - 2021		
	15 000 000		1.2021 Subventions aux associations - 2021		
			SANTE		910
0	0	35 000 000	TOTAL 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
		35 000 000	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		021
					MOISSIM
MONTANT CP	MONTANT AP MONTANT CP	RECETTES	ART n*AP LIBELLES	ARE ART	LIGNE BUDGETAIRE
The state of the s		The second secon			

POLYNESIE FRANCAISE FONDS DE CONTINUITE TERRITORIALE AERIENNE INTERINSULAIRE (FCTAI) **BUDGET PRIMITIF 2021**

950 000 000	950 000 000	NERAL	TOTAL GENERAL		
0	550 000 000	TOTAL 990 GESTION FISCALE			
	550 000 000	rinsulaire	Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire	713 87	
			FISCALITE INDIRECTE		990 01
950 000 000	400 000 000	TOTAL 975 TRANSPORTS			
	400 000 000		Autres produits exceptionnels	778	
950 000 000			Aides à caractère économique	652	
			TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE		975 03
DEPENSES	RECETTES	ES	LIBELLES	ARTICLE	PROGRAMME

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'ELECTRICITE BUDGET PRIMITIF 2021

4 000 000 000 4 000 000 000	4 000 000 000	TOTAL GENERAL		
0	4 000 000 000	TOTAL 990 GESTION FISCALE 4 000 000 000		
	4 000 000 000	Taxe de solidarité sur l'électricité	71386	
		FISCALITE INDIRECTE		990 01
4 000 000 000	0	TOTAL 974 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		
4 000 000 000		Aides à caractère économique	652	
		ENERGIE		974 04
DEPENSES	RECETTES	LIBELLES	ARTICLE	PROGRAMME